



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 23 Septembre 2024**

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 13

Procurations : 0

Convocation  
17 Septembre 2024

Délibération Numéro

**2024.23.09.04**

Objet :

**IDENTIFICATION DES  
ZONES  
D'ACCELERATION DES  
ENERGIES  
RENOUVELABLES SUR  
LA COMMUNE**

**Le vingt-trois septembre deux mil vingt-quatre dans la salle de la Mairie de Beuzeville La Grenier, sous la présidence de Monsieur Gérard CAPOT, Maire.**

**Date de convocation du conseil municipal : 17 Septembre 2024**

Membres présents :

M. CAPOT Gérard, M. PAUMELLE Patrice, Mme MICHONNET Pascale, M. AUBER François, Mme RACINE Claire, M. LEMAISTRE Alain, Mme GEHAN Danielle, Mme CHARDEY Brigitte, M. COURSEAUX Pierrick, M. COULTOUKIS Vassili, M. LEFEVRE Christophe, M. LE CORRE Gérald, Mme PIERRE Angélique

Absents excusés :

Mme MAILLARD Martine, Mme LECUYER Marie-Hélène,

Auxiliaire de séance : Mme COLMANT Sabine, Secrétaire de Mairie

Secrétaire de Séance :

Le Président de la séance procède à l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 DU Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Madame Danielle GEHAN est désignée pour remplir cette fonction.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

**Vu** la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables,

Conformément à la loi, les Beuzevillais ont été invités à prendre connaissance de la zone concernée, des énergies pressenties et à s'exprimer sur le sujet.

Une consultation du publique a été effectuée le 17 juin 2024 au 1<sup>er</sup> juillet 2024 via un registre disponible en Mairie.

Une publication ayant été effectuée sur les moyens de communication de la Commune.

A l'issue de cette concertation, Le conseil municipal est invité à définir sur l'ensemble du territoire les zones d'accélération des énergies renouvelables.

Monsieur Le Maire présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à cette proposition :

*« Pour la définition des ZAENR sur la Commune de Beuzeville La Grenier, la collectivité a choisi de répondre aux attendus nationaux, tout en veillant à la préservation du patrimoine et des paysages de son territoire, de recenser les zones en faveur de la production d'électricité à partir d'énergie solaire (panneaux photovoltaïques en toiture) ».*

**Le périmètre est défini sur l'ensemble des zones de la commune.**



2024.50

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 13

Procurations : 0

Convocation  
17 Septembre 2024

Délibération Numéro

**2024.23.09.04**

Objet :

**IDENTIFICATION DES**  
**ZONES**  
**D'ACCELERATION DES**  
**ENERGIES**  
**RENOUVELABLES SUR**  
**LA COMMUNE**

Monsieur Le Maire soumet cette proposition de zones à délibération.

**Où cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :**

**Définit** comme zone d'accélération des énergies renouvelables de la Commune l'intégralité des zones de la commune figurant en annexe de la présente délibération.

**Valide** la transmission de la cartographie de ces zones à Monsieur le Sous-Préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du Département de Seine-Maritime, ainsi qu'à la Communauté d'Agglomération Caux Seine Agglo dont la commune est membre.

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire

Gérard CAPOT

La Secrétaire de séance

Danielle GEHAN



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

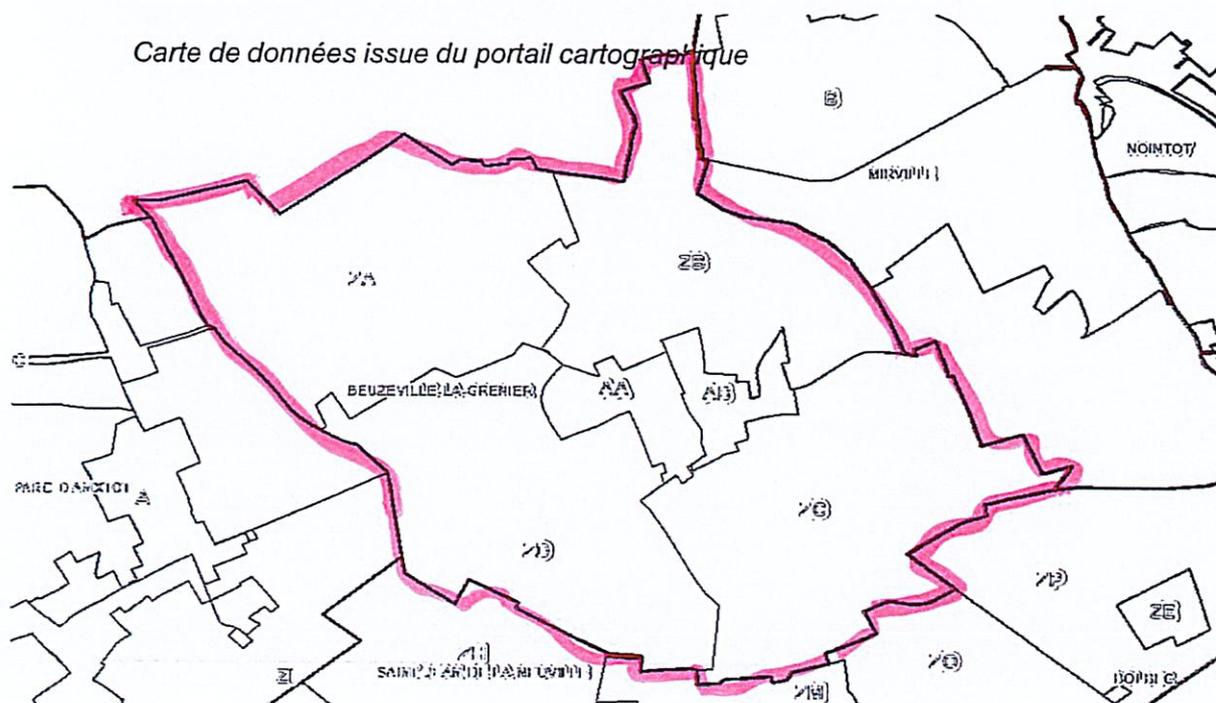
076-217600907-20240923-2024230904-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/09/2024

Pour la définition des ZAENR sur la Commune de Beuzeville La Grenier, la collectivité a choisi de répondre aux attendus nationaux, tout en veillant à la préservation du patrimoine et des paysages de son territoire, de recenser les zones en faveur de la production d'électricité à partir d'énergie solaire (panneaux photovoltaïques en toiture).

**Le périmètre est défini sur l'ensemble des zones de la commune.**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217600907-20240923-2024230904-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/09/2024